

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-28DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget principal : mise à jour et ouvertures

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-28DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu la délibération n°20231120-14DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, peuvent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

Considérant qu'au regard des avancements des dossiers, les enveloppes budgétaires à prévoir pour l'année 2025 doivent être ajustées ;

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour les autorisations de programme en cours pour la rénovation du centre sportif du Renon à Vonnas, pour le plan vélo, pour l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue et pour les maitrises d'ouvrage déléguées pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges, pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Chatenay et pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey ;

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Construction d'une crèche à Vonnas
- Construction d'une crèche dans le secteur de Pont-de-Veyle
- Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'Escale
- Rénovation de la piscine intercommunale à Vonnas
- Projet Eau et Biodiversité
- Aides à l'habitat
- Aides OPAH RU

Considérant que les crédits de paiement des opérations seront inscrits aux budgets 2025 à 2029, les dépenses peuvent être engagées et le président autorisé à lancer les procédures de passation des marchés nécessaires,

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 :

Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 - Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	934 388 €	209 148 €		
12 - Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	343 584 €	350 102 €		
13 - Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	643 030 €			632 087 €	10 943 €			
14 – MOD pour la réhabilitation énergétique de l'extension du restaurant scolaire et la création d'une garderie à Grièges	2 750 000€				864 €	1 469 136 €	1 280 000 €	
15 – Plan vélo	2 515 885 €				20 000 €	776 860 €	849 500 €	869 525 €
16 - MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	501 840 €				5 000 €	293 740 €	203 100 €	
17 – MOD pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Bey	502 490 €				10 000 €	430 340 €	62 150 €	

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-28DCC-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations de construction d'une crèche à Vonnas, de construction d'une crèche dans le secteur de Pont-de-Veyle, de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'Escale et de rénovation de la piscine intercommunale à Vonnas, ainsi que pour le projet eau et biodiversité et les aides à l'habitat de la Communauté de Communes de la Veyle et les aides OPAH RU ;

MODIFIE les montants des autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement pour les opérations de l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie Bleue, du Gymnase du Renon, du plan vélo et des Maitrisés d'Ouvrages Déléguée pour Grièges, Chanoz-Châtenay et Bey ;

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2025 à 2029 ;

APPROUVE les autorisations de programme et crédits de paiement telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.